



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 01 mars 2022

Bichiques

Fermeture de la saison de pêche

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une nouvelle réglementation pour la pêche des bichiques est en vigueur à La Réunion.

Rappel de la nouvelle réglementation

A la suite d'une phase de concertation avec les pêcheurs de bichiques et à une consultation du public organisée sur internet, des arrêtés permettant une synthèse équilibrée entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource et la préservation de pratiques respectueuses du milieu ont été signés par le préfet de La Réunion.

La réglementation prévoit notamment les mesures suivantes depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année ;
- interdiction de la pêche de nuit pour les non-professionnels ;
- limitation des zones de pêche ;
- obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries ;
- interdiction de la pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche) ;
- limitation et marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m² en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière ;
- limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels) ;
- suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

Fermeture de la pêche à compter du 1^{er} mars pour une durée de 6 mois

Une période de six mois d'interdiction de pêche, du transport, du stockage et de la vente des bichiques a été décidée. Elle s'étend du 1^{er} mars au 31 août.

Cette période d'interdiction marque un engagement fort pour permettre la reconstitution des stocks et ainsi sauvegarder la biodiversité aquatique réunionnaise.

Les services de contrôle seront mobilisés sur l'ensemble des cours d'eau de l'île tout au long des 6 mois d'interdiction de pêche pour faire appliquer cette règle.

Pour rappel, toute action de pêche en période de fermeture est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 22 500€. En cas d'infraction, le matériel de pêche et les captures seront confisqués.

La pêche des bichiques reprendra le 1^{er} septembre 2022. Les pêcheurs sont invités à continuer de s'informer sur la réglementation en vigueur et à poursuivre les régularisations nécessaires, notamment concernant les obligations liées à la déclaration des engins et des captures.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 02 62 40 77 77

Mél : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter et Facebook @Prefet974